

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 1 : Dynamiser et accompagner le tissu des entreprises, des commerces et des artisans de proximité.

Fiche-action 1.3 : Maintien d'une dynamique économique en milieu rural par la mise en place d'actions collectives de valorisation économique en Flandre

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°1.3	Maintien d'une dynamique économique en milieu rural par la mise en place d'actions collectives de valorisation économique en Flandre
SOUS-MESURE	- 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique ; Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population <p>Priorités régionales:</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités. 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>Le maintien et le développement des activités économiques sont essentiels pour ce territoire au vu de son accroissement démographique (+2,68% de 2006 à 2011), bien supérieure à l'évolution régionale qui est de 0,58%. Cet accroissement de population constitue une clientèle potentielle à capter.</p> <p>La tendance nationale souligne une appétence des populations à soutenir le commerce local et à l'achat solidaire.</p> <p>Le territoire dénombre plus de dix associations de commerçants, fédérations et clubs d'entreprises. Ces structures jouent un rôle important dans la dynamique économique collective du territoire. Leurs rôles demandent à être confortés et accentués.</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Démarches visant à soutenir et accompagner des animations commerciales nouvelles ou en renouvellement mises en place par des associations de développement, les associations de commerçants existantes, des clubs d'entreprises, fédérations ou collectivités.</p> <p>Soutenir également les opérations de communication qui participent à l'amélioration de la connaissance du tissu artisanal et commercial vis-à-vis des habitants, des actifs qui travaillent sur le territoire, des personnes « en transit », des excursionnistes et des touristes.</p> <p>Accompagnement à l'émergence d'initiatives collectives (associations ou groupements d'entreprises). Les projets soutenus devront relever d'une finalité collective en termes de communication, de promotion, d'animation et de démarches collectives innovantes. L'union fait la force...</p>		

Objectifs stratégiques :

L'objectif est d'assurer l'attractivité et le dynamisme de la Flandre afin d'en faire une véritable force identitaire.

Objectifs opérationnels :

Soutenir les entreprises à s'engager dans des démarches collectives de promotion et d'animation vis-à-vis de la population locale et de passage. Ceci afin de :

- Limiter l'évasion commerciale.
- Renforcer l'identification des entreprises locales par les habitants
- Répondre collectivement aux évolutions de la consommation (maillage territorial, nouveaux modes de distribution et de communication, favoriser le développement des circuits courts)

d) Effets attendus

- développement et maintien de l'emploi local via des démarches collectives
- limiter l'évasion commerciale
- animer et dynamiser le territoire au niveau économique
- asseoir les associations et groupements d'entreprises existants et permettre l'émergence de nouvelles structures collectives
- développer l'usage d'outils innovants pour se démarquer et se rendre attractifs vis-à-vis de la population locale.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations :

- opérations de communication visant à mieux faire connaître le tissu artisanal et commercial du territoire vis-à-vis des habitants consommateurs et des consommateurs de passage,
- Outils numériques innovants,
- Animations nouvelles destinées à dynamiser le tissu économique de proximité,
- Prestations de formations afin de monter en compétence le collectif.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Mode d'attribution :

Appels à projets permanents (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 4 par an)

4. BENEFICIAIRES

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Offices de Tourisme

Organismes consulaires

Porteurs privés :

Associations loi 1901 de développement économique,

Associations loi 1901 de commerçants artisans et fédérations,

Associations loi 1901 d'entreprises et clubs.

Bénéficiaires exclus : entreprises individuelles ou en société (RM, RCS ou agricoles)

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critères d'éligibilité :

- Projets collectifs avec une représentativité d'au moins 15 entreprises ou à destination d'au moins 15 entreprises,
- Caractère innovant (technologie, événement, formation, communication).

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581)

- Projets mutualisés entre plusieurs associations bénéficiaires,
- Nombre et qualité du partenariat mobilisé,
- Nombre d'entreprises mobilisées ou représentées pour le projet,
- Intégration du numérique dans le projet,
- Intégration du développement durable dans le projet.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Investissement matériel

Achat de matériel et d'équipement : matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, achat + pose et implantation de bornes tactiles, de beacon.

Investissement immatériel

- Prestations externes : Communication
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes)
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction)
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation, outils de fidélisation (cartes fidélités, chèques cadeaux, bons d'achats)
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet
- Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations : frais directement liés à l'opération (location de salle, frais de réception, fournitures, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat),
- Prestations externes d'organismes de formation agréée (coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle).
- Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, logiciels de CRM.

Dépenses exclues

Achat de lots

Frais de fonctionnement et de personnels

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100% pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30% et 70% pour les opérateurs privés

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER **le coût minimum total** du projet sera :

- ✓ De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- ✓ De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER par projet est fixé à 7 000 €

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides : Règlement N °1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

Ligne de partage avec les autres fonds européens.

Pour des opérations de plus grande envergure ou qui inclut la recherche et le développement, les bénéficiaires / opérateurs devront solliciter la priorité 1.3 OT 3a « en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par les biais des pépinières; » de l'axe 1 du PO FEDER/FSE « Investir pour une région de la connaissance, entreprenante et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la SRI-SI » . Projet éligible si la demande est de minimum de 100 000 € de fonds FEDER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par la bénéficiaire lors de la demande de paiement

Questions évaluatives :

Le nombre outils de communication, de promotion et d'animation mis en place ont-ils générés une augmentation et une fidélisation de la clientèle locale ?

Les actions et les outils mis en place par les associations d'entreprises ont-ils permis le développement du business entre entreprises ?

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre d'entreprises concernées par les projets soutenus	150
Résultats	Nombre d'événements ou manifestations soutenus	7
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTOFINANCEMENT	DEPENSES PRIVEES
En €	107 136€	FEADER 63 000 €	CPN 27 000 €		17 136 €
En %	100%	59%	25%		16%

Cofinancements mobilisables... : communes, Communautés de Communes, Conseil, Conseil Régional (contrat CADAC – mesure 3 aide au développement d'innovation commerciale / voir le PRC sous réserve des nouvelles instances régionales : avec les accompagnements des groupements ou associations de commerçants proposés par la CCI), Etat FISAC (selon appels à projets annuels).